



B.P 19 – Place Allende
62143
Tél : 03 21 44 90 30
Fax : 03 21 44 90 39

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'ANGRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particuliers ses articles L2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la situation actuelle de Pandémie du COVID-19

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité sanitaire, de réglementer temporairement l'accès au public dans les parcs et cimetières municipaux d'Angres

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au public est interdit à compter du lundi 23 Mars et jusqu'à nouvel ordre dans les parcs suivant :

- Parc Lobo
- Parc du Transvaal
- Parc de Jeux rue des Colombes
- Boulodromes Rue d'Eylau
- Boulodromes Place Salvador Allende
- Bois des Bruyères
- Parc Marc Lanvin
- Etang de pêche
- Stade Owens
- Stade Pierru
- Stade Iddir
- City Stade Rue des Colombes
- Cimetière

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée des parcs et cimetières municipaux

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame le Maire

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 23 mars 2020
Maryse ROGER COUPIN
Maire d'ANGRES

